



# RÈGLEMENT COMMISSION D'ADMISSION PETITE ENFANCE

Ville de Fontaine

Service Petite Enfance : 04 76 28 75 21

[ville-fontaine.fr](http://ville-fontaine.fr)

Mise à jour janvier 2025



## 1. Modalités d'admission

Il existe trois types d'accueil :

- **Accueil régulier** : les besoins sont connus à l'avance et récurrents
- **Accueil occasionnel** : les besoins sont ponctuels, ne sont pas connus à l'avance et ne sont pas récurrents
- **Accueil d'urgence** : enfant n'ayant jamais fréquenté la structure et dont les parents ont un besoin d'accueil immédiat et temporaire qui ne se reproduira pas

La commission d'admission petite enfance décide de l'attribution des places d'accueil régulier des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux.

Les demandes d'accueil occasionnel et d'accueil d'urgence sont étudiées par un comité technique.

## 2. Objectifs

La ville a mis en place une commission d'admission des places qui a pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accès aux structures. En 2025 les critères d'attribution ont été actualisés et le règlement de cette commission a été mis à jour afin de faciliter en toute équité pour les usagers, la vie professionnelle et la vie familiale, l'accès à la formation, la réinsertion professionnelle ou de bénéficier de temps personnel.

## 3. Composition de la commission

La commission d'admission est composée :

- de l'élu à la Petite Enfance
- de la responsable du service Petite Enfance
- des responsables des EAJE
- des animatrices du Relais Petite Enfance
- de la gestionnaire Petite Enfance

L'ensemble des membres de la commission est tenu à une obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance.

Une feuille d'émargement est établie pour chaque commission.

## 4. Fonctionnement

### Fréquence, convocation et tenue des réunions

Les séances ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances est assuré par la gestionnaire Petite Enfance.

Une liste d'admission est réalisée et tenue à jour, ainsi qu'une liste d'attente complémentaire d'admission pour pallier les désistements de familles.

Les entrées à l'école ont lieu pour la quasi totalité des enfants en septembre. Par conséquent, les structures intègrent principalement les nouveaux enfants à cette période.

La commission se réunit au moins une fois par an, au printemps.

### Procédures de pré-inscription et d'admission

Les familles doivent obligatoirement résider sur Fontaine ou au moins l'un des deux parents doit être employé par la commune (titulaire ou contractuel de plus d'un an à temps complet).

### Pour un accueil régulier

La pré-inscription est obligatoire  
Elle se fait sur rendez-vous à l'Espace 3 POM' :  
04 76 28 76 50  
13 rue Henri Roudet

Les pièces à fournir :

- Copie du livret de famille
- Copie des pièces d'identité des parents
- Lorsque l'enfant est né, copie de l'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Aucune préinscription n'est enregistrée dans les crèches ou au Relais Petite Enfance.  
La demande de pré-inscription doit être réalisée de préférence dès le 3<sup>ème</sup> mois de grossesse.

La pré-inscription est à renseigner le plus précisément possible. Le dossier doit impérativement être complet pour être pris en compte. Un courrier d'accusé réception est envoyé aux familles par le service Petite Enfance.

La demande doit faire apparaître les éléments suivants :  
La date souhaitée de début d'accueil  
Les modalités souhaitées d'accueil : temps de présence, jours, horaires

### **Suivi du dossier**

Le suivi des dossiers de pré-inscription est effectué par le service Petite Enfance qui procède à leur enregistrement sur la liste d'attente.

Tout changement de situation (report de date d'entrée, adresse, numéro de téléphone, mail, situation familiale, modification de jours, d'horaires, etc.) doit être communiqué au service Petite Enfance, par courrier, par mail, dans les plus brefs délais.

Service Petite Enfance : 04 76 28 75 21  
[service.petiteenfance@ville-fontaine.fr](mailto:service.petiteenfance@ville-fontaine.fr)

### **Confirmation de la demande**

Avant la tenue de la Commission :

- Un courrier est adressé aux familles avec leur fiche de pré-inscription initiale,
- Les familles doivent renvoyer cette fiche pour confirmation (avec les modifications éventuelles) au service Petite Enfance (Hôtel de ville - 89 mail Marcel Cachin / 38600 FONTAINE) **avant la date indiquée**,

A défaut du retour de cette confirmation dans les délais, **la pré-inscription est annulée**.

### **Examen des dossiers en commission**

En début de commission, le nombre de places disponibles par EAJE et par tranches d'âges ainsi que le nombre de demandes sont présentés.

### **Les critères d'admission**

- La domiciliation sur Fontaine
- La date d'entrée souhaitée
- L'âge des enfants en relation avec les places disponibles
- Les jours d'accueil souhaités
- La date d'ancienneté de la demande

### **Les critères spécifiques :**

- Les situations relevant de l'urgence sociale ou médicale : familles suivies par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, les services sociaux, La Protection Maternelle Infantile
- Les situations de handicap,
- Les fratries pour lesquelles un enfant déjà accueilli reste présent à la date d'admission d'un second enfant.

## 5. Suite de la commission d'admission

La décision est communiquée par courrier uniquement

### Réponse positive

En cas de réponse positive, les parents ont un délai de 4 jours à réception du mail de proposition pour confirmer l'inscription et prendre rendez-vous avec la responsable de l'EAJE. Ils devront également constituer leur dossier administratif à l'Espace Famille.

A défaut de réponse dans les délais, il est considéré que la famille n'accepte pas la place. Celle-ci est alors rendue disponible pour une autre famille.

**Attention** l'admission est définitive uniquement si le dossier est complet et notamment au regard des vaccinations obligatoires et de l'état de santé de l'enfant qui doit être compatible avec la vie en collectivité (se munir du carnet de santé).

### Réponse négative

En cas de réponse négative la demande reste sur la liste d'attente. Les coordonnées du Relais Petite Enfance et des autres structures associatives du territoire sont alors communiquées pour aider la famille dans la recherche d'un autre mode d'accueil sur le territoire.

## 6. Les autres types d'accueil

### Pour un accueil occasionnel

Une pré-inscription sur liste d'attente est obligatoire.

Elle se fait sur rendez-vous dans les EAJE :

- George Sand : 14 bd Joliot Curie - 04 76 26 30 45
- Romain Rolland : 113 bd Joliot Curie - 04 85 59 00 04

Les inscriptions pour les demandes d'accueil occasionnel sont étudiées par un Comité Technique composé des responsables d'EAJE et de la responsable du service Petite Enfance.

### Pour un accueil d'urgence

La demande d'accueil d'urgence est à formuler au service Petite Enfance

La place peut-être attribuée en fonction des possibilités du service pour une durée de 15 jours renouvelable ou pas.

Les demandes d'accueil sont étudiées par un Comité Technique composé des responsables d'EAJE et de la responsable du service Petite Enfance.

En aucun cas, elle ne donne une priorité dans l'attribution d'une place classique d'accueil.

### VOS CONTACTS

Service Petite Enfance 04.76.28.75.21  
[service.petiteenfance@ville-fontaine.fr](mailto:service.petiteenfance@ville-fontaine.fr)

### LES SITES À CONSULTER :

Ville de Fontaine : [ville-fontaine.fr](http://ville-fontaine.fr)

Crèche parentale associative Mosaïque : [creche-mosaïque.wixsite.com/creche-mosaïque](http://creche-mosaïque.wixsite.com/creche-mosaïque)

France Emploi Domicile : [franceemploidomicile.fr](http://franceemploidomicile.fr)

Pour le coût d'un EAJE et informations diverses : [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)